

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_086 - ADMINISTRATION GENERALE DON À L'ASSOCIATION LES 4 SAISONS - OCTOBRE ROSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant l'animation « Aquarose » qui s'est tenue le 25 octobre 2024 à la piscine de Paray-le-Monial dans le cadre d'Octobre Rose,

Considérant que le public qui a participé à cet animation payait à minima le tarif public applicable et qu'il était possible de donner davantage,

Considérant la participation à cet événement de l'association Les 4 saisons qui a tenu un stand,

Considérant les recettes récoltées sur la journée du 25 octobre 2024 d'un montant de 345,70 €,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de reverser les fonds récoltés à l'association Les 4 saisons,

DÉCIDE

Article 1 : De faire don de la somme de 345,70 € récoltées à l'occasion de l'évènement « Aquarose » du 25 octobre 2024 à l'association Les 4 saisons dont le siège social est situé zones Les Charmes à Paray-le-Monial - 71600 - représentée par sa présidente, Mme Sylvie BONNARDOT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 décembre 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais